

Les mémos armes [Professionnels]

La lettre d'information du service central des armes et explosifs

Temps de lecture : 6 minutes

Bonjour,

Pour ce 2^{ème} numéro des mémos armes du SCAE, nous avons choisi de revenir sur deux actualités récentes : la rencontre organisée fin juin avec la presse spécialisée au sujet du déploiement du système d'information sur les armes, et les rendez-vous avec les fédérations sportives et professionnelles pour leur présenter notre plan d'accompagnement et de communication au bénéfice des usagers du SIA.

Nous vous proposons également de faire le point sur votre participation à notre enquête de satisfaction sur le SIA réalisée du 10 au 17 juin et clôturons les actualités SIA par une réponse apportée aux armuriers qui saisissent fréquemment nos experts sur la procédure de modification ou de suppression d'informations entrées par erreur dans l'outil.

Enfin, nous consacrons notre focus réglementaire à la déclaration de perte ou vol d'une arme, d'un élément d'arme ou de munitions.

Prochain rendez-vous en septembre, après une petite pause estivale !

Bonne lecture !

scae-communication@interieur.gouv.fr

Rencontre avec la presse spécialisée

Le 22 juin dernier, le SCAE organisait une rencontre avec la presse spécialisée afin de faire le point sur le déploiement du système d'information sur les armes (SIA) et l'accompagnement des détenteurs.

A cette occasion, les journalistes ont pu rencontrer les équipes en charge du projet et échanger avec M. Mérandat, Directeur du SCAE.

Les journalistes des magazines *Cibles*, *Tir Mag*, *Le Chasseur Français*, *La revue nationale de la chasse*, *Grand gibier*, *Connaissance de la chasse et Armes de*

chasse, qui suivent avec attention le développement du SIA, ont pu poser toutes leurs questions et relayer, aussi, les craintes de leurs lecteurs.

Pour le SCAE, les journalistes de la presse spécialisée sont des partenaires de premier plan, qui jouent un rôle majeur de relais de l'information auprès des détenteurs. Les prochains mois seront déterminants en matière de sensibilisation et le SCAE a d'ores-et-déjà prévu des échanges rapprochés avec les journalistes à compter de septembre prochain.

2

Finalisation du plan d'accompagnement et de communication au bénéfice des usagers

En prévision de l'ouverture de l'espace détenteurs, le SCAE organise des rencontres en visioconférence avec les différents représentants des usagers, afin de faire le point sur le déploiement du système d'information sur les armes (SIA) et l'accompagnement des détenteurs.

La mobilisation du réseau de partenaires est essentielle pour développer une application qui prenne en compte les usages et les contraintes, mais également pour relayer l'information auprès des détenteurs. Dans cette optique, le SCAE a initié le 30 juin dernier un cycle de présentation des dispositifs d'accompagnement et de communication au bénéfice des usagers.



Le directeur du SCAE, accompagné des chefs des pôles expertise, armes et animation territoriale et partenariale, a ainsi rencontré les représentants des fédérations sportives (Tir, Ball Trap, Ski pour le biathlon) et de la fédération nationale des chasseurs, mais également les représentants des professionnels des armes de la FEPAM¹ et la SNAFAM².

Nous travaillons déjà étroitement avec ces interlocuteurs dans le cadre des ateliers d'idéation du SIA et leur collaboration est précieuse pour le développement de l'outil. Les associer à l'accompagnement est donc une évidence et des communications conjointes sont envisagées pour l'automne.

¹ Fédération professionnelle des métiers de l'arme et de la munition de chasse et de tir (FEPAM)

² Chambre syndicale nationale de fabricants et distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires pour la chasse et le tir sportif (SNAFAM)

Votre avis nous intéresse !

Afin de vous accompagner au mieux dans l'exercice de vos missions, nous avons souhaité recueillir votre avis sur le SIA et mieux identifier vos besoins et attentes. Votre opinion est essentielle pour nous permettre d'identifier et d'analyser dans la durée votre niveau de satisfaction et mettre en place les actions d'amélioration appropriées.

A cet effet, nous avons lancé le 10 juin dernier une enquête en ligne qui vous sera envoyée chaque mois jusqu'à la fin de l'année. Vous disposerez à chaque session d'une semaine pour répondre aux 3 questions de notre sondage : une note de 1 à 10 pour quantifier votre niveau de satisfaction et deux champs libres pour nous indiquer les raisons de la note attribuée et les points à améliorer.

Pour ce 1er envoi, nous avons totalisé un **taux de participation de 11%** et obtenu un **score global de - 32 points**, sur une échelle de - 100 (pas du tout satisfait) à + 100 (très satisfait).

Nous avons bien noté les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et le besoin d'être davantage accompagnés et informés. Nous espérons que cette lettre d'information contribuera à améliorer ces points.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de développer vos commentaires et vos propositions. Nous travaillons déjà aux actions relatives à mettre en place. L'unique objectif de ces sondages est bien de nous aider à vous accompagner au mieux dans votre quotidien suite aux changements occasionnés par la mise en œuvre du SIA. Nous espérons que vous serez nombreux à participer à la prochaine session de cette enquête qui sera ouverte **du 9 au 16 juillet !**

Modifier ou supprimer des informations renseignées par vos soins dans le SIA

Vous disposez du droit de modifier quelques données depuis votre LPN : adresse, mail, téléphone, CNI, nationalité, sexe.

Toutes les autres informations sont corrigées par le SCAE à votre demande, comme par exemple le nom d'une personne ou encore une arme enregistrée deux fois dans votre livre de police numérique.

Vous pouvez à cet effet nous transmettre votre demande, avec l'ensemble des informations utiles via le formulaire de contact en bas de page de votre livre de police numérique ou par mail à l'adresse scae-sia@interieur.gouv.fr

A noter toutefois si l'erreur porte sur l'identité qu'il convient de corriger manuellement le cerfa avant envoi en préfecture et de refaire un contrôle FINIADA, dans l'attente de la correction.



4

Déclaration de perte ou vol

Tout détenteur, particulier ou professionnel, qui perd ou auquel il est dérobé une arme, un élément d'arme ou des munitions des catégories A, B, C, doit immédiatement en faire la déclaration au commissaire de police ou au commandant de brigade de gendarmerie en donnant toutes indications utiles sur les circonstances de la perte ou du vol ainsi que la marque, le modèle, le calibre, le numéro de série et la catégorie de l'arme, de l'élément d'arme ou des munitions concernés. Celle-ci sera transmise au préfet ayant accordé l'autorisation ou délivré le récépissé (art. R.314-12 et

R. 314-13 du code de la sécurité intérieure).

Lors de l'expédition d'une arme (transit du vendeur vers l'acheteur), la déclaration est faite dans les mêmes conditions par l'expéditeur vendeur. Si le détenteur est un locataire mentionné à l'article R. 314-7 du CSI relatif aux spectacles, il doit fournir sans délai copie de cette déclaration au loueur. Le fait pour le locataire de ne pas faire la déclaration de perte ou de vol ou de ne pas fournir au loueur la copie de la déclaration de perte est sanctionné pénalement.

Si vous souhaitez qu'une question particulière soit traitée dans cette rubrique, n'hésitez pas à nous en faire part à scae-communication@interieur.gouv.fr

Rendez-vous en septembre !

*Vous recevez cette lettre d'information suite à votre inscription au Système d'Information sur les Armes (SIA).
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, nous vous invitons à nous le signaler par email à l'adresse scae-communication@interieur.gouv.fr*